



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 08 février 2019

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Règlement Local de Publicité Intercommunal : Débat sur les Orientations Générales.

Délibération n° 54

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le vendredi huit février deux mille dix-neuf à 10 h 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Nombre de conseillers du Conseil métropolitain en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers du Conseil métropolitain votants (présents et représentés) : **121**

Présents :

Brié et Angonnes : BOULEBSOL, CHARVET – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à POULET de la n°64 à la n°91 – **Claix** : OCTRU – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : LONGO pouvoir à SAVIN de n°44 à la n°91, SAVIN – **Echirolles** : LABRIET, LEGRAND, MONEL, PESQUET, SULLI – **Eybens** : BEJAJI, MEGEVAND – **Fontaine** : TROVERO, DUTRONCY, THOVISTE – **Gières** : DESSARTS, VERRI – **Grenoble** : BACK, BERNARD pouvoir à DUTRONCY de la n°55 à la n°91, BERTRAND, BOUILLON, BOUZAIENE, BURBA pouvoir à KIRKYACHARIAN de la n°2 à la n°91, CAPDEPON, CLOUAIRE pouvoir à BERTRAND de la n°75 à la n°91, DATHE, DENOYELLE, FRISTOT, C. GARNIER, KIRKYACHARIAN, LHEUREUX pouvoir à WOLF de la n°55 à la n°91, MARTIN pouvoir à BOUILLON de la n°1 à la n°15 et de la n°54 à la n°91, MONGABURU pouvoir à BACK de la n°40 à la n°91, OLMOS, PIOLLE pouvoir à OLMOS de la n°40 à la n°91, SABRI pouvoir à BEJAJI de la n°48 à la n°91, JORDANOV, SALAT, CAZENAVE, CHAMUSSY, PELLAT-FINET – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Le Pont de Claix** : FERRARI, GRAND, DURAND – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : PEYRIN, CARDIN – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : HORTEMEL – **Murianette** : GARCIN – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mésage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX, SUCHEL – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°57 à la n°91 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : BOISSET, HADDAD, KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°75 à la n°91 – **Saint Georges de Commiers** : BONO, GRIMOUD – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°48 à la n°91, RUBES pouvoir à LABRIET de la n°75 à la n°91, VEYRET, OUDJAUDI pouvoir à CAPDEPON de la n°1 à la n°74, GAFSI pouvoir à COIGNE de la n°62 à la n°91 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à PERINEL de la n°1 à la n°39 et de la n°75 à la n°91, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarceñas** : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°50 à la n°54 et de la n°56 à la n°63 – **Sassenage** : BELLE, BRITES pouvoir à CURTET de la n°40 à la n°91, COIGNE – **Séchillienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE – **Varces Allières et Risset** : BEJUY, CORBET – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET – **Venon** : GERBIER pouvoir à AUDINOS de la n°1 à la n°39 et de la n°62 à la n°91 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET, VIAL – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON – **Claix** : STRECKER pouvoir à OCTRU – **Echirolles** : MARCHE pouvoir à BOUZAIENE – **Fontaine** : BALDACCHINO pouvoir à TROVERO – **Grenoble** : CONFESSON pouvoir à DATHE, JACTAT pouvoir à FRISTOT, HABFAST pouvoir à MEGEVAND, RAKOSE pouvoir à C. GARNIER, BERANGER pouvoir à CAZENAVE– **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER pouvoir à DUPOND-FERRIER– – **Meylan** : ALLEMAND-DAMOND pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN– **Saint Martin d'Hères** : ZITOUNI pouvoir à GRAND de la n°1 à la n°47 et à CUPANI de la n°48 à la n°91 – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER pouvoir à RAVET.

Absents Excusés :

Echirolles : JOLLY – **Grenoble** : BRON, D'ORNANO.

Monsieur Raphaël GUERRERO a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Règlement Local de Publicité Intercommunal : Débat sur les Orientations Générales.

Exposé des motifs

En application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur des orientations du projet doit être organisé au sein du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux des communes membres.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Ainsi, 6 orientations ont été définies, en collaboration avec les communes et en concertation avec les habitants :

- Une orientation générale : Préserver les identités paysagères de la Métropole qu'elles soient naturelles ou bâties
 - Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles
 - Conforter l'organisation polycentrique du territoire définie dans le PLUi ;
 - Limiter les dispositifs publicitaires dans les centres historiques et plus largement dans les cœurs de vie, les Parcs naturels régionaux, les plateaux et montagnes et sur les Trame Verte et Bleu ainsi que sur la trame noire;
 - Limiter l'impact visuel des dispositifs en définissant notamment un format d'affichage maximal ;
 - Préserver le cadre de vie des zones à vocation résidentielle ;
 - Promouvoir des dispositifs de qualité adaptés aux enjeux et à la diversité du territoire ;
 - Adapter les dispositifs publicitaires aux enjeux des secteurs protégés ;
 - Assurer la visibilité des activités touristiques ;
 - Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques ;
- Trois orientations sectorielles sur des secteurs à enjeux
 - 1- Valoriser les cœurs historiques et les centralités de la Métropole :
 - Protéger le patrimoine et l'architecture;
 - Préserver les cœurs de vie, notamment les abords des établissements d'enseignements (école..);
 - Conforter l'expression citoyenne et institutionnelle ;
 - Promouvoir l'amélioration qualitative des dispositifs.
 - 2- Rendre lisibles et attractives les zones d'activités économiques et commerciales :
 - Mettre en cohérence les dispositifs publicitaire avec les besoins des usagers ;
 - Promouvoir la mutualisation des supports par le biais de matériels de Signalétique d'Information Locale (SIL) ;
 - Apaiser l'espace pour améliorer la lisibilité des dispositifs;
 - Rechercher l'intégration et l'esthétisme des enseignes.

3- Améliorer l'image de la Métropole par les entrées de ville et les axes structurants :

- Lutter contre la banalisation paysagère des axes que provoque la multiplication des dispositifs ;
- Adapter les formats à l'échelle de l'axe en cohérence avec le paysage et le public visé.

- Deux orientations thématiques :

1- Promouvoir l'expression publique et citoyenne:

- Promouvoir l'expression citoyenne dans le respect de la diversité des territoires ;
- Permettre l'expression publique ;
- Favoriser l'intégration architecturale des dispositifs dans leur environnement.

2- Encadrer le développement des nouvelles technologies d'affichage :

- Limiter le recours aux dispositifs lumineux et numériques;
- Interdire les dispositifs numériques et lumineux à proximité des espaces sensibles (enseignements...);
- Assurer l'extinction nocturne des dispositifs;
- Réduire la luminance en journée ;
- Limiter les consommations énergétiques ;
- Préserver les corridors noirs ;
- Concilier les enjeux de sécurité routière avec le développement des dispositifs numériques.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu le Code de l'Environnement, les articles L 581-1 et suivants et notamment l'article R 581-72 et suivants relatifs à l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les orientations générales du projet de RLPi annexées à la présente délibération.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 18 janvier 2019, et après en avoir débattu, le Conseil métropolitain :

- Prend acte de la présentation des orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (RLPI) et du débat qui s'est tenu.

Il est pris acte du débat de la tenue du débat.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 15 février 2019.

1DL180914
2. 1.